

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h00, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Marie-Noëlle IRVINE, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Elisabeth GANSEL, Catherine CHAMARIER, Fabrice MARINONI, Carole DURHONE

Absents excusés : Maurice DELPHIN, Christelle GLOMAUD, Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Carole DURHONE

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2024

II- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Mise en sécurité de l'école primaire du Tilleul »

III- Tirage au sort des jurés d'assises 2025 pour les communes de Saint Aupre, Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin et La Sure en Chartreuse

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2024

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Mise en sécurité de l'école primaire du Tilleul »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « Mise en sécurité de l'école primaire du Tilleul »

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 15 625.00 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet sont prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juin 2024

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 15 625.00 € HT.

III- Tirage au sort des jurés d'assises 2025 pour les communes de Saint Aupre, Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin et La Sure en Chartreuse

**GROUPEMENT DES COMMUNES DE SAINT CASSIEN
SAINT NICOLAS DE MACHERIN
LA SURE EN CHARTREUSE
SAINT AUPRE**

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024 fixant à 1002 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2025 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2025, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises de l'Isère, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département a été fixé par arrêté du préfet de l'Isère pour l'année 2025 selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;

Vu le nombre retenu pour le groupement des communes de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, La Sûre en Chartreuse et Saint Aupre : soit 3 ;

Considérant que le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère ;

Considérant que cette disposition porte à 9 le nombre de jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur les listes générales des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que le procédé retenu consiste en un premier tirage au sort pour désigner la liste électorale de la commune, puis un deuxième qui donnera le numéro de page et enfin un troisième qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Enfin, ces 9 personnes retenues constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en Mairie et l'autre transmis avant le 14 juillet 2024 à la Cour d'Assises de l'Isère.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal, après tirage au sort :

- ARRETE la liste des noms ci-dessous des 9 administrés inscrits sur les listes électorales de Saint Cassien, Saint Nicolas de Macherin, la Sure en Chartreuse et Saint Aupre et tirés au sort pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises 2025 :

- Madame BERTHOLET épouse FESTAZ Christine Claude, commune de St Cassien
- Monsieur BOUKACHAB Amédé, commune de Saint Aupre
- Madame RIVERA Christel Nancy, commune de St Nicolas de Macherin
- Madame ZIZZO épouse ROBSON Valéria, commune de La Sure en Chartreuse
- Madame REQUEMORA Fanny, commune de Saint Aupre
- Madame WEBER épouse WEBER Maud Monique Marie, commune de St Nicolas de Macherin
- Madame AGNIES épouse MEYER Josette Marie Georgette, commune de Saint Nicolas de Macherin
- Madame BLACHOT Anna Sophie Marie, commune de Saint Aupre
- Madame BOLLARD Adeline Nicole Jackie, commune de Saint Aupre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.